

Recommandations adoptées par la Conférence internationale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le problème des réfugiés en Allemagne occidentale et en Autriche (Hanovre, 9-14 avril 1951)

Légende: Du 9 au 14 avril 1951, se tient à Hanovre, une conférence internationale convoquée par la Ligue des Sociétés de la Croix- Rouge, comprenant des représentants de dix-sept Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, afin d'examiner le problème de 9 millions de réfugiés se trouvant en Allemagne occidentale et en Autriche. A cette occasion, 17 recommandations sont adoptées visant à mettre en place des solutions permettant aux réfugiés et expulsés de se faire une nouvelle existence.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandations_adoptees_par_la_conference_internationale_de_la_ligue_des_societes_de_la_croix_rouge_sur_le_probleme_des_refugies_en_allemande_occidentale_et_en_autriche_hanovre_9_14_avril_1951-fr-55ee3d2f-d7cc-4e01-be38-9e76345dfe32.html



Date de dernière mise à jour: 13/04/2017

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

26, AVENUE BEAU-SÉJOUR — GENÈVE

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE PROBLÈME DES REFUGIÉS EN ALLEMAGNE OCCIDENTALE ET EN AUTRICHE

Hanovre, 9-14 avril 1951

Recommandation No 1

La Conférence internationale, convoquée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à Hanovre, comprenant des représentants de dix-sept Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

après avoir examiné le problème des réfugiés se trouvant en Allemagne et en Autriche et dont le nombre s'élève à près de neuf millions,

après avoir étudié les mesures gouvernementales prises jusqu'ici par les autorités des deux pays et les efforts faits par leurs organisations charitables, les Croix-Rouges nationales et les organisations étrangères pour remédier à la plus grande misère de centaines de milliers de ces réfugiés,

constate que les souffrances de ces réfugiés peuvent être soulagées, mais que le problème en lui-même ne saurait être résolu par les seuls moyens de la Croix-Rouge. Ce problème ayant un caractère essentiellement économique, ne pourra trouver une solution que dans une aide permettant aux réfugiés et expulsés de se faire une nouvelle existence. Les mesures nécessaires pour atteindre ce but ne peuvent être prises que dans le cadre d'une coopération nationale et internationale bien organisée et constructive.

Dans le même ordre d'idées, la conférence serait particulièrement heureuse de voir les Nations Unies étendre leurs secours aux réfugiés au-delà des mesures prises actuellement pour la protection légale d'une catégorie très restreinte de réfugiés politiques, et d'envisager la réhabilitation économique de tous les réfugiés, expulsés et apatrides du monde, sans distinction de race, de religion et de nationalité;

La Conférence invite les Sociétés de Croix-Rouge à insister auprès des gouvernements de leurs pays pour que ceux-ci agissent par l'intermédiaire des grandes institutions internationales dont ils font partie et dont la tâche est d'aboutir à la création de conditions de vie normale pour les réfugiés,

La Conférence est d'avis qu'une des tâches essentielles des Sociétés nationales de la Croix-Rouge consiste à éclairer l'opinion publique mondiale sur le problème des réfugiés pour que cette question soit de mieux en mieux connue et que, par là même, l'esprit d'entraide soit stimulé;

La Conférence prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'intervenir en faveur des réfugiés et expulsés auprès des autorités et institutions intéressées pour que celles-ci prennent l'initiative de mesures constructives qui dépassent les possibilités de la Croix-Rouge;

la Conférence suggère aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'intensifier leur action charitable jusqu'au moment où la solution des problèmes évoqués pourra être trouvée sur le plan international.

Recommandation No 2

La Conférence, ayant entendu les déclarations des Croix-Rouges allemande et autrichienne indiquant les besoins de première urgence des réfugiés,

recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en vue de secourir surtout :

les mères et enfants
les vieillards et malades
la jeunesse,

et en liaison avec les Croix-Rouges allemande et autrichienne:

- l'accueil d'enfants dans des familles;
- l'hospitalisation d'enfants dans des établissements appropriés;
- les parrainages;
- la création de foyers dits de " la Porte ouverte " pour la jeunesse (voir annexe 1);
- les dons en nature, tels qu'ils sont énumérés (voir annexe 2) par ordre de priorité;
- l'échange de correspondance entre familles de réfugiés et familles à l'étranger;
- l'envoi de colis dans les camps.

Les indications qui précèdent et qui s'appliquent à la Croix-Rouge allemande, sont aussi valables pour la Croix-Rouge autrichienne. En outre, cette dernière a demandé des prothèses par priorité.

* * *

Annexe 1

Foyers dits de "la Porte ouverte"

Des foyers de la "porte ouverte", sous la direction de la Croix-Rouge allemande ou autrichienne et à la tête desquels sera, autant que possible, placée une femme, doivent être mis à la disposition de tous les jeunes. Dans la journée, ces foyers devront servir à donner des cours à la jeunesse en chômage - jeunes gens et jeunes filles - et, le soir, ils serviront de centres d'accueil pour les jeunes qui passent leur vie dans la rue en raison du manque ou des mauvaises conditions de logement.

La Croix-Rouge allemande se propose de réaliser ce projet en accord avec les groupements et les offices de jeunesse existants, la Croix-Rouge restant responsable de la direction des foyers.

"La Porte ouverte" pourrait être constituée par une petite maison ou un baraquement dans le genre de celui des jardins d'enfants suédois, mais dans un cadre plus réduit. L'aménagement intérieur des foyers dits de "la Porte ouverte" pourrait être fourni grâce à la coopération de plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui accorderaient à ces foyers toute aide complémentaire qui se révélerait nécessaire.

* * *

Annexe 2

- a) Des lits, matelas, édredons, oreillers, couvertures de laine, de la literie (si possible non confectionnée), des serviettes de toilette.
- b) Layette, linge de corps, chaussures, "trainings" (tout particulièrement des pantalons), vêtements, laine à tricoter.
- c) Equipement et fournitures pour ouvriers, en particulier des machines à coudre, des textiles, du fil, des boutons et autres fournitures.
- d) Ustensiles de ménage et meubles.
- e) Equipement pour garderies et jardins d'enfants, mobilier, ustensiles de ménage, linge de maison, denrées alimentaires et fortifiants.
- f) Jeux et matériel récréatif pour jardins d'enfants et homes ou encore destinés aux enfants des réfugiés qui vivent dans les camps ou en dehors des camps.

Recommandation No 3

La Conférence,

constate l'oeuvre importante et généreuse déjà accomplie par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés et apatrides en Allemagne et en Autriche.

Les Sociétés nationales, conscientes de la gravité persistante des problèmes évoqués, déclarent leur volonté de poursuivre, d'intensifier et de coordonner leurs efforts d'assistance aux Croix-Rouges allemande et autrichienne pour permettre à celles-ci de développer leur programme de secours dans l'esprit de compréhension humaine, qui anime leur action.

Recommandation No 4

La Conférence,

reconnaissant qu'il incombe à la Croix-Rouge de participer à l'amélioration du sort de la jeunesse éprouvée par la guerre en Allemagne et en Autriche,

-convaincue que l'aide extérieure restera insuffisante si elle n'a pas pour corollaire le développement chez les jeunes de la volonté de s'aider eux-mêmes,

considérant que la Croix-Rouge de la jeunesse fournit à la jeunesse la possibilité de remédier à sa situation précaire par ses propres efforts et par une collaboration active,

recommande aux services officiels et à toutes les organisations allemandes et autrichiennes travaillant avec la jeunesse, d'encourager et d'assister la Croix-Rouge de la jeunesse,

aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de collaborer étroitement avec les sections allemande et autrichienne de la Croix-Rouge de la jeunesse aux oeuvres de secours effectuées au profit de la jeunesse dans la détresse.

Recommandation No 5

La Conférence,

recommande que les sections de jeunesse des Croix-Rouges allemande et autrichienne s'attachent à développer, en étroite coopération avec leur Société nationale respective, un programme d'action propre à sauver les jeunes réfugiés du désœuvrement,

que les Sociétés nationales d'autres pays encouragent leurs sections de jeunesse à prendre une part active à la réalisation de ce programme et qu'à cet effet les sections de jeunesse des Croix-Rouges allemande et autrichienne se procurent ou reçoivent les fournitures suivantes par ordre de priorité :

1. Equipement et fournitures pour ouvriers .
 2. Equipement et fournitures pour ateliers :
 - a) travail sur bois
 - b) travail sur métaux
 - c) travail sur cuir
 - d) reliure
 3. Matériel récréatif et sanitaire pour les centres de la Croix-Rouge de la Jeunesse :
 - a) livres
 - b) jeux
 - c) articles de sport
 4. Matériel pour l'enseignement des premiers secours
 5. Matériel nécessaire à l'aménagement d'un foyer national de la Croix-Rouge de la Jeunesse
 6. Colis individuels
-

Recommandation No 6

La Conférence,

s'associant à un voeu exprimé par l'UNICEF

souhaite que les Croix-Rouges allemande et autrichienne soient étroitement associées aux organes officiels pour les distributions de secours aux enfants afin d'y introduire un élément de sympathie active et pour qu'elles s'accomplissent dans l'esprit humanitaire de la Croix-Rouge.

Recommandation No 7

La Conférence,

désireuse d'assurer une coordination des secours de Croix-Rouge aux réfugiés et d'éviter les doubles emplois dans la mesure du possible,

recommande aux Sociétés nationales de continuer, comme par le passé, à informer la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge des offres de secours qu'elles adressent aux Croix-Rouges allemande et autrichienne et de lui indiquer les résultats des actions entreprises. La Ligue, de son côté, continuera à centraliser les informations ayant trait aux besoins des deux Croix-Rouges intéressées.

Recommandation No 8

La Conférence,

prie les Croix-Rouges allemande et autrichienne de bien vouloir envoyer aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge une documentation et un matériel d'information permettant à celles-ci de renseigner le public sur les épreuves des réfugiés et sur les moyens de leur venir en aide.

A cet effet, la Conférence

recommande particulièrement la production de films de court métrage, pour lesquels les Croix-Rouges allemande et autrichienne sont priées de soumettre des propositions à la Ligue.

Recommandation No 9

La Conférence,

consciente des possibilités d'adoption légales d'enfants de toutes les nationalités vivant en Allemagne occidentale et en Autriche,

consciente du fait que les conditions relatives à l'adoption légale doivent satisfaire le pays de résidence actuelle des enfants aussi bien que le pays d'adoption,

propose que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en liaison avec les Croix-Rouges allemande et autrichienne, incluent cette tâche particulière dans leur activité future en faveur des réfugiés.

Recommandation No 10

La Conférence,

est d'avis que les décisions fondamentales relatives au problème de l'émigration et de l'immigration ne sont pas du ressort de la Croix-Rouge, mais dépendent des autorités officielles. Cependant, la Croix-Rouge peut et doit jouer un rôle auxiliaire important sur le plan de l'aide humanitaire et sociale aux émigrants par des conseils et une assistance multiforme avant le départ, pendant le voyage et après l'arrivée dans le pays d'accueil.

Elle recommande particulièrement aux Sociétés de la Croix-Rouge d'accorder et de développer une oeuvre d'assistance aux émigrants et aux immigrants, oeuvre qui permettra de compléter les mesures prises par les autorités administratives.

Recommandation No 11

La Conférence

félicite le Comité international de la Croix-Rouge pour les importants résultats acquis jusqu'ici dans le regroupement des familles et le prie de poursuivre, d'intensifier et d'étendre ses efforts pour que cette action hautement humanitaire en faveur de victimes de la guerre puisse être si possible menée à bonne fin dans des délais raisonnables.

Elle remercie en outre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui collaborent activement à cette tâche.

Recommandation No 12

La Conférence,

considérant la résolution de la XVIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge "de comprendre parmi leurs activités, en cas de besoin, l'assistance juridique et sociale aux apatrides, réfugiés et victimes de la guerre",

considérant les services très appréciés rendus dans ce domaine dès 1945 par l'AGIUS, section autonome de la Croix-Rouge italienne,

considérant la présence en Allemagne et en Autriche d'un grand nombre de réfugiés étrangers ou apatrides dont la condition juridique reste exposée à de grandes difficultés,

prend acte avec satisfaction des déclarations des Croix-Rouges allemande et autrichienne de faire tout leur possible pour procéder à la constitution d'une section d'assistance juridique aux étrangers, réfugiés et apatrides en vue de faciliter l'exercice ou la reconnaissance de leurs droits et, d'une manière générale, de les aider à surmonter toutes difficultés d'ordre juridique.

—

Recommandation No 13

La Conférence

tient à exprimer au Gouvernement de Basse-Saxe et à la
Municipalité de Hanovre sa vive gratitude pour l'aimable accueil
réservé à tous les délégués et à la Conférence elle-même.

Recommandation No 14

La Conférence,

remercie la Croix-Rouge allemande de son généreux et cordial accueil, ainsi que de la collaboration précieuse qu'elle a apportée au Secrétariat de la Ligue;

exprime en particulier sa profonde gratitude à Monsieur le Dr Otto Gessler, président de la Croix-Rouge allemande, à Mme la Comtesse Waldersee, vice-présidente et présidente de la Section d'aide aux réfugiés, à la Baronne Knigge, vice-présidente du Comité de Landesverband de Basse-Saxe, et à Monsieur Hartmann, Secrétaire général qui ne se sont épargné aucune peine pour assurer le succès de la Conférence.
